

Le médiateur

Une difficulté, un différend avec l'administration ? Vous pouvez vous adresser au médiateur de l'Education nationale.

Quel est le rôle du médiateur académique ?

Le médiateur académique est chargé d'aider à résoudre les difficultés, voire les différends ou les conflits entre les usagers ou personnel de l'Education nationale et l'administration. Le médiateur est indépendant ; il ne reçoit pas d'instruction d'une autorité hiérarchique. Il reçoit les réclamations concernant les services et les établissements situés dans l'académie.

Qui est le médiateur pour votre académie ?

Madame Cerisier a été nommée médiatrice pour l'académie de Poitiers.

Qui peut s'adresser au médiateur ?

- un élève majeur, un étudiant ;
- un parent d'élève ;
- un personnel de l'Education Nationale.

Dans quel cas s'adresser au médiateur ?

Dans la majorité des cas, vos démarches doivent aboutir sans que l'intervention du médiateur ne soit nécessaire. Toutefois, si...

- vous avez fait l'objet d'une décision importante, et que vous estimez que cette décision est injustifiée et que vos démarches n'ont pas abouti ;
- vous avez posé une question concernant votre situation vis à vis de l'Education nationale et vous n'avez pas obtenu de réponse dans un délai raisonnable ;
- vous cherchez un conseil sur votre situation et vous ne l'avez pas obtenu ; vous pouvez vous adresser au médiateur.

Comment s'adresser au médiateur ?

- En lui écrivant à l'une des adresses suivantes et en fournissant tous les éléments nécessaires à la compréhension du dossier :

Médiateur académique
Rectorat de l'académie de Poitiers,
22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex
mediateur@ac-poitiers.fr

Quelle suite sera donnée à votre demande par la médiatrice ?

- elle instruira votre réclamation. **Elle pourra demander à vous rencontrer.** Si elle estime que votre réclamation est justifiée, et si elle concerne l'académie de Poitiers, elle fera une recommandation au recteur, au directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou au responsable local de l'éducation nationale concerné ;
- si la réclamation concerne le niveau national, elle la transmettra au médiateur national.

Un site pour le médiateur :

Les coordonnées des médiateurs, ainsi que toutes informations utiles, sont disponibles sur :
<http://www.education.gouv.fr/syst/mediateur/default.htm>

Attention : saisir le médiateur ne suspend pas les délais de recours devant les juridictions compétentes.